



FR

COMMISSION DES FINANCES
72^{ème} session
Rome, 27 septembre 2012

UNIDROIT 2012
A.G./Comm. Finances (72) 9
Original: anglais/français
septembre 2012

Point n° 11 de l'ordre du jour: Projet de budget pour l'exercice financier 2013

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication des dépenses et des recettes proposées dans le projet de budget 2013</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Formulation des observations à transmettre à l'Assemblée Générale lors de sa 71^{ème} session (Rome, 29 novembre 2012)</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Aucun</i>

1. Les premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2013, préparées par le Secrétariat (UNIDROIT 2012 – F.C. (71) 2), conformément à l'article 31 du Règlement, ont été examinées par la Commission des Finances, lors de sa 71^{ème} session (Rome, le 15 mars 2012). Ces premières estimations ont été ensuite soumises au Conseil de Direction qui, à sa 91^{ème} session (Rome, du 7 au 9 mai 2012), a établi le projet de budget pour 2013 qui figure en annexe au présent document en tenant compte de l'opinion exprimée par la Commission des Finances.

2. Le projet de Budget résultant de cette procédure a été communiqué, conformément à la pratique budgétaire de l'Institut, aux Gouvernements des Etats membres d'UNIDROIT en vue de la formulation d'éventuelles observations à envoyer avant le 14 septembre 2012. Au moment de la rédaction du présent document (3 septembre 2012), le Secrétariat n'avait reçu aucune observation.

3. Dans l'ensemble, le Secrétariat propose que les dépenses pour 2013 s'élèvent à € 2.205.050,00, ce qui représente une baisse de € 153.975,00 par rapport aux dépenses qui figurent au budget pour 2012 (l'explication de cette baisse figure dans les notes 2, 3 et 5 des notes explicatives sur les recettes et dans la note 5 des notes explicatives sur les dépenses). Le Secrétariat propose de couvrir les dépenses de l'Institut en 2013 comme suit:

Contribution statutaire de l'Italie	€	100.000,00
Contributions statutaires des autres Etats membres	€	2.031.050,00
Recettes diverses	€	74.000,00

4. Le projet de budget pour 2013 n'envisage pas d'excédent actif à reporter de l'exercice financier 2012 et n'inclut pas de prévisions de financement de sources privées pour des projets ou activités spécifiques (par exemple l'organisation de réunions, le parrainage de chercheurs, les bourses de recherche, l'acquisition d'ouvrages et de périodiques ainsi que la promotion des instruments d'UNIDROIT). Le Secrétariat continuera de solliciter des contributions volontaires de ce type qui seront comptabilisées séparément.

5. La contribution de l'Italie est identique à la contribution versée en 2011 et prévue en 2012.

6. Le Secrétariat propose que les contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie pour 2013 soient calculées sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.450, identique à l'unité de contribution approuvée par l'Assemblée Générale pour les contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie pour 2012.

7. En vertu de cette proposition, les contributions statutaires des Etats membres seraient les suivantes (identiques à celles approuvées pour 2012):

Catégorie I	€ 122.500,00
Catégorie II	€ 53.900,00
Catégorie III	€ 44.100,00
Catégorie IV	€ 31.850,00
Catégorie V	€ 26.950,00
Catégorie VI	€ 22.050,00
Catégorie VII	€ 19.600,00
Catégorie VIII	€ 12.250,00
Catégorie spéciale	€ 2.450,00

8. *Sous réserve d'observations que les Gouvernements des Etats membres pourraient envoyer avant le délai imparti pour la soumission de telles observations (14 septembre 2012), la Commission des Finances pourrait souhaiter formuler un avis favorable sur le projet de budget pour 2013, tel qu'il figure en Annexe au présent document, pour transmission à l'Assemblée Générale lors de sa 71^{ème} session.*

ANNEXE

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013

RECETTES (in Euro)

	Budget 2012	Budget 2013
Excédent actif présumé au 1^{er} janvier ¹	30.000,00	-
Ch. 1: Contributions des Etats membres		
Art. 1 (Gouvernement italien) ²	150.000,00	100.000,00
Art. 2 (Autres Etats membres) ³	2.104.550,00	2.031.050,00
Ch. 2: Autres recettes:		
Art. 1 (Intérêts)	5.000,00	5.000,00
Art. 2 (Contribution aux frais généraux) ⁴	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (Vente de publications) ⁵	54.475,00	54.000,00
Ch. 3: Recettes diverses ⁶	-	-
Total des recettes	2.359.025,00	2.205.050,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES:

¹ Malgré les coupes sévères dans les dépenses ordinaires effectuées par le Secrétariat en 2011 (environ € 150.000, en attendant d'avoir la confirmation à l'arrêté des comptes de 2011), le déficit inattendu des recettes en 2011 (€ 186.000), doublé de dépenses imprévues (environ €30.000) a pour conséquence qu'aucun excédent n'a pu être reporté sur l'année 2012. Une situation semblable s'était déjà présentée lors de l'exercice financier 2010. Le Secrétariat a retenu qu'il serait plus prudent, conformément en cela à la pratique budgétaire et comptable généralement suivie par la plupart des organisations internationales et des organismes publics nationaux, que les estimations budgétaires d'UNIDROIT consistent en un équilibre absolu des recettes et des dépenses à la fin du cycle budgétaire, plutôt que de compter sur un excédent attendu qui serait reporté sur l'exercice financier suivant.

² Estimation basée sur la contribution que le Gouvernement italien devrait être en mesure de pouvoir verser à UNIDROIT en 2012.

³ Le Secrétariat a estimé les recettes totales sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.450, qui est identique à l'unité de contribution actuelle. Le montant total est inférieur de €73.500 par rapport aux premières estimations (€ 2.104.550,00) et tient compte des réclamations que quelques Etats membres ont fait valoir contre la révision du tableau des contributions approuvées par l'Assemblée Générale sa 69^{ème} session.

⁴ Cette somme représente la part versée par le Bureau pour l'Italie et Saint-Marin de l'Organisation internationale du travail en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT.

⁵ Cette recette inclut la vente de la *Revue de droit uniforme* ainsi que d'autres publications de l'Institut. Les premières estimations pour 2013 prévoient une légère baisse des ventes par rapport aux prévisions pour 2012; en effet, les Principes et règles d'UNIDROIT relatifs à la compensation avec déchéance du terme (*close-out netting*), actuellement en cours de préparation, seront le seul nouvel instrument dont la publication est prévue en 2013.

⁶ Comme en 2012, le Secrétariat estime plus prudent de s'en remettre à la pratique antérieure de ne pas inclure ces revenus extraordinaires en tant qu'élément du processus habituel de budgétisation.

DEPENSES (in Euro)

	2012	2013
Chapitre 1 – Indemnités à titre de remboursement des frais		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent) ¹	48.000,00	48.000,00
Art. 4 (Commissaire aux comptes) ²	3.605,00	3.605,00
Art. 5 (Comités d'experts) ³	60.000,00	80.000,00
Art. 6 (Missions des agents et du personnel) ⁴	28.000,00	40.000,00
Total	139.605,00	171.605,00
Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération		
Art.2 (Traitement personnel Cat. A. B et C et consultant) ⁵	1,337,200.00	1.197.350,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels) ⁶	20.000,00	20.000,00
Total	1.357.200,00	1.217.350,00
Chapitre 3 – Charges sociales		
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) ⁷	465.450,00	413.895,00
Art. 2 (Assurances pour accidents) ⁸	8.500,00	8.500,00
Total	473.950,00	422.395,00
Chapitre 4		
Indemnité intégrative personnel à la retraite ⁹	2.500,00	2.500,00
Chapitre 5		
Impression de publications ¹⁰	31.500,00	20.500,00
Chapitre 6 – Frais d'administration ¹¹		
Art. 1 (Papeterie)	21.000,00	21.000,00
Art. 2 (Téléphone, fax et Internet)	21.000,00	21.000,00
Art. 3 (Correspondance)	15.000,00	16.000,00
Art. 4 (Frais de représentation)	4.650,00	5.000,00
Art. 5 (Frais d'interprétation) ¹²	27.500,00	32.000,00
Art. 6 (Divers)	6.700,00	6.700,00
Total	95.850,00	101.700,00
Chapitre 7 – Frais d'entretien ¹³		
Art. 1 (Eclairage et énergie électrique)	12.500,00	13.000,00
Art. 2 (Chauffage)	20.000,00	22.000,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	7.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	11.500,00	12.000,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	21.000,00	23.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics) ¹⁴	21.000,00	24.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage) ¹⁵	42.420,00	45.000,00
Total	135.420,00	146.000,00
Chapitre 9 – Bibliothèque		
Art. 1 (Achat de livres) ¹⁶	82.000,00	82.000,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Logiciel)	22.000,00	22.000,00
Total	113.000,00	113.000,00
Chapitre 10		
Promotion des instruments d'UNIDROIT ¹⁷	0.00	10.000,00
Chapitre 11		
Programme de coopération juridique ¹⁸	10,000.00	10,000.00
Total des dépenses	2,359,025.00	2,205,050.00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET – DEPENSES

- ¹ **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent pour assister aux réunions de ces organes.

Aucune modification n'est proposée pour 2013.

- ² **Objet de la dépense:** frais liés au commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale.

Aucune modification n'est proposée pour 2013.

- ³ **Objet de la dépense:** couvrir les dépenses de l'Institut pour l'organisation de réunions de comités d'experts et autres réunions liées au Programme de travail de l'Organisation.

Pendant de nombreuses années, la somme disponible a été maintenue au même niveau nominal, malgré l'augmentation constante des frais d'équipement pour les réunions à Rome, entraînant ainsi un déclin en termes réels de ce chapitre du budget, par rapport aux autres chapitres, en particulier ceux relatifs aux postes fixes des dépenses. Une augmentation de €20.000 (33%) est proposée pour l'exercice financier 2013 pour corriger progressivement ce déséquilibre dans la répartition des ressources d'UNIDROIT en allouant davantage de fonds aux travaux se rapportant aux projets d'UNIDROIT. La répartition de ces ressources, en 2013, pourrait se présenter comme suit:

a) en 2013, le Secrétariat envisage d'organiser une ou deux sessions d'un Comité d'experts gouvernementaux sur les Principes et règles d'UNIDROIT relatifs à la compensation avec déchéance du terme, un projet, auquel l'Assemblée Générale, lors de sa 67^{ème} session (Rome, 1^{er} décembre 2010), a convenu d'accorder une priorité élevée;

b) le Secrétariat prévoit d'autres réunions de Comités d'étude pour entreprendre des travaux ou des consultations informelles demandés par l'Assemblée Générale concernant l'élaboration (i) d'un guide législatif sur les Principes et les règles visant à améliorer les transactions sur titres dans les marchés émergents; (ii) d'autres protocoles à la Convention du Cap, en particulier portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction; (iii) d'un instrument international sur la responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS); (iv) de réunions d'experts pour élaborer un guide juridique sur l'agriculture sous contrat ainsi que des études sur les aspects de droit privé sur l'investissement et la production agricoles.

Le Secrétariat poursuivra ses efforts afin d'obtenir des financements extérieurs pour couvrir une partie de ces dépenses. L'augmentation ici proposée consistera en une nouvelle allocation à partir d'autres chapitres du budget, en particulier du Chapitre 2 (Appointements et indemnités à titre de rémunération), sans besoin de recourir à des augmentations des contributions des Etats membres.

- ⁴ **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs pour participer à des réunions d'autres organisations avec lesquelles UNIDROIT coopère, ainsi que pour des missions effectuées pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT.

Une augmentation est proposée pour l'exercice financier 2013 pour permettre au Secrétariat de mieux promouvoir les travaux d'UNIDROIT et pour assister à nouveau aux réunions d'autres

organisations et participer à leurs travaux – ce qui a été très limité ces dernières années à cause des restrictions financières.

5

Objet de la dépense: couvrir les salaires et indemnités des fonctionnaires, du personnel administratif, du secrétariat et des employés de la Bibliothèque d'UNIDROIT, ainsi que la rémunération d'un consultant.

Conformément à une décision prise par l'Assemblée Générale, lors de sa 36^{ème} session (Rome, 12 décembre 1983), les salaires et indemnités des membres du personnel de Catégorie A suivent les barèmes des salaires des Organisations Coordonnées, qui sont cependant appliqués avec une réduction de 20% des augmentations prévues par le barème, et avec un retard de six mois dans leur prise d'effets. Suivant une décision adoptée par l'Assemblée Générale, lors de sa 38^{ème} session (Rome, 28 novembre 1985), les salaires et indemnités des membres du personnel des Catégories B et C s'alignent, quoique dans une proportion inférieure importante, sur une version amendée du barème des Organisations Coordonnées

L'allocation pour cet article, qui s'élevait à € 1.212.875,00 en 2011, a été augmentée de €124,325.00 pour permettre de pourvoir deux postes vacants durant l'année 2012. Le Secrétaire-Général adjoint a été nommé par le Conseil de Direction le 8 mai 2012 et prendra ses fonctions le 1^{er} octobre 2012. Le niveau de recrutement et les clauses du contrat font que la somme totale est inférieure au maximum qui pouvait être alloué à ce poste en vertu du Règlement d'UNIDROIT. Le niveau total des contributions ne serait cependant pas suffisant pour pourvoir au poste de fonctionnaire *junior* au sein du Secrétariat.

6

Objet de la dépense: faire face aux besoins du Secrétariat en termes d'expert externe ou d'assistance technique, de mise à jour et d'entretien du parc informatique et des logiciels de l'Institut, ou pour des collaborations spéciales dans la transcription et traduction de documents, ainsi que pour la Bibliothèque.

Aucune modification n'est proposée pour 2013.

7

Objet de la dépense: couvrir l'assurance du personnel des Catégories A, B et C, pour invalidité, vieillesse et maladie. A quelques exceptions près, tout le personnel est affilié au système de sécurité sociale italien (I.N.P.S.).

Pour les raisons expliquées à la note 5 ci-dessus, en 2013 le Secrétariat prévoit une légère baisse des dépenses pour les paiements relatifs à la sécurité sociale par rapport aux prévisions faites en 2012.

8

Objet de la dépense: couvrir l'assurance du personnel des Catégories A, B et C contre les accidents. Tout le personnel est assuré auprès d'une compagnie d'assurance privée italienne.

Aucune modification n'est proposée pour 2013.

9

Objet de la dépense: versements effectués à deux membres du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles ils n'étaient pas couverts par un système de sécurité sociale.

Aucune modification n'est proposée pour 2013.

10

Objet de la dépense: couvrir les frais d'impression des quatre fascicules annuels de la *Revue de droit uniforme* ainsi que des documents officiels, des instruments législatifs et autres publications.

Le Secrétariat prévoit une baisse des frais d'impression en 2013 résultant d'une exigence inférieure et d'une réorganisation du processus de production et de distribution de la *Revue de droit uniforme*, actuellement en cours.

- 11 **Objet de la dépense:** couvrir les frais ordinaires de fonctionnement du bureau (papeterie, factures de téléphone et de fax, d'accès à internet), envoi de la correspondance et des publications et frais occasionnels de représentation.

Des augmentations marginales sont proposées pour 2013 pour compenser la hausse des prix.

- 12 **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'interprétation simultanée lors des réunions qui se tiennent à UNIDROIT (Assemblée Générale, Conseil de Direction, Commission des Finances, Comités d'experts gouvernementaux).

Une modeste augmentation est requise pour couvrir la hausse des honoraires journaliers des interprètes et permettre une interprétation simultanée lors de diverses réunions liées à des projets.

- 13 **Objet de la dépense:** couvrir les redevances de services publics, l'achat et le remplacement du matériel de bureau et les coûts d'entretien des bâtiments.

Sauf indication contraire, des augmentations marginales sont proposées en 2013 pour compenser la hausse des prix.

- 14 **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'entretien des bâtiments (réparations ordinaires, entretien de l'ascenseur) et paiement des charges pour certains services publics (telle la collecte des ordures etc.).

Une légère augmentation sera nécessaire en 2013 pour répondre aux augmentations de ce type de charges qui en 2011 correspondaient à €12.480,74 soit environ 53% des dépenses totales de ce Chapitre.

- 15 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de nettoyage de l'immeuble et de la Bibliothèque, de désinfection et désinsectisation ainsi que de l'entretien du jardin.

La somme proposée pour le budget 2013 se base sur les dépenses effectives en 2011, dont voici les principaux points: nettoyage de l'immeuble et de la Bibliothèque - € 35.557; désinfection et désinsectisation - € 2.126,52; l'entretien du jardin - € 3.951,33; divers - €2.623,59.

- 16 **Objet de la dépense:** couvrir l'acquisition par la Bibliothèque de livres et le renouvellement des abonnements aux périodiques juridiques, ainsi que les coûts de reliure.

Aucune modification n'est proposée pour 2013.

- 17 **Objet de la dépense:** couvrir les coûts des activités de promotion des instruments d'UNIDROIT.

Le Secrétariat a prévu de renforcer et d'augmenter ce Chapitre du budget, qui était de € 5.000 en 2010 et qui avait été réduit à zéro en 2011, pour couvrir les frais d'organisation d'événements par UNIDROIT et entreprendre des déplacements en vue de promouvoir ses travaux. Le Secrétariat continuera toutefois à rechercher des contributions financières

extrabudgétaires pour compléter le financement au sein du budget ordinaire pour ces activités.

18

Objet de la dépense: couvrir le coût de la contribution de l'Institut à son programme de bourses pour les juristes de pays en développement et en transition économique. D'autres bourses sont financées par des contributions spéciales d'Etats membres ou par des donations privées.

Aucune modification n'est proposée pour 2013.

Toutes les augmentations des dépenses seront obtenues par une répartition des ressources entre les différents Chapitres du budget.

Au total, le Secrétariat propose une dépense totale de € 2.205.050,00 pour l'année 2013 – ce qui correspond à une baisse des dépenses de € 153.975,00 par rapport à celles qui avaient été autorisées dans le budget 2012.